

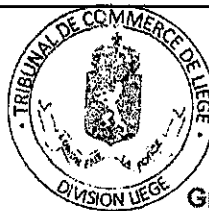


Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Rése
at
Monit
belg

18002851



20 DEC. 2017

Greffe

N° d'entreprise : 0460.762.767

Dénomination

(en entier) : **EVERCAR**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 4430 ANS, rue de l'Yser, 250

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : REDUCTION DU CAPITAL - MODIFICATION DES STATUTS

Aux termes d'un acte reçu par Maître Marc WAUTHIER, Notaire associé de la société civile ayant pris la forme d'une société privée à responsabilité limitée « Marc WAUTHIER et Benjamin PONCELET, notaires associés », ayant son siège social à Liège, rue Lambert le Bègue, 32, le 18 décembre 2017, il résulte que :

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée «EVERCAR » ayant son siège social à 4430 ANS, rue de l'Yser, 250, inscrite au registre des Personnes Morales de Liège sous le numéro 0460.762.767.

Le président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que :

A. Suivant procès-verbal d'assemblée générale dressé par le notaire associé Marc WAUTHIER, soussigné, le 17 décembre 2013, publié aux Annexes du moniteur belge du 3 janvier 2014, sous le numéro 2014-01-03/0002850, l'assemblée générale extraordinaire de la société a procédé à une augmentation du capital de la société à concurrence d'un montant de quatre-vingt-cinq mille cinq cents euros (85.500€) dans le cadre de la disposition transitoire de l'article. 537, alinéa 1 du Code des Impôts sur les Revenus, introduite par la Loi-Programme du 28 juin 2013.

B. La présente assemblée a pour ordre du jour :

1. Réduction de capital à concurrence de quatre-vingt-cinq mille cinq cents euros (85.500€) pour le ramener de cent quatre-vingt-cinq mille cinq cents euros (185.500€) à cent mille euros (100.000€), sans annulation de titres, et par le remboursement à chaque part d'une somme en espèce de cent quatorze euros (114€). Ce remboursement s'effectuera par prélèvement sur le capital réel.

2. Sous réserve de l'exécution des conditions prévues à l'article 317 du Code des Sociétés, constatation de la réalisation effective de la réduction du capital

3. Modification des articles 5 et 5Bis (insertion d'un nouvel alinéa) des statuts pour le mettre en concordance avec le nouveau montant du capital.

4. Pouvoirs et divers

C. Il existe actuellement sept cent cinquante parts, sans mention de valeur nominale.

Il résulte de la composition de l'assemblée que toutes les parts sont présentes ou représentées.

D. Le gérant unique, à savoir, la SPRL « L & H PARTNERS », prénommée, est ici présente et représentée par son représentant permanent, Monsieur Hervé MAILLIEN.

L'exposé du président est reconnu exact par l'assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

DELIBERATION

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

Première résolution : réduction du capital

L'assemblée décide de réduire le capital, à concurrence de quatre-vingt-cinq mille cinq cents euros (85.500€) pour le ramener de cent quatre-vingt-cinq mille cinq cents euros (185.500€) à cent mille euros (100.000€), sans annulation de titres, et par le remboursement à chaque part d'une somme en espèce de cent quatorze euros (114€).

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

Ce remboursement ne pourra être effectué que dans les deux mois de la publication de la décision de réduction du capital aux annexes du Moniteur belge et moyennant le respect des conditions de l'article 317 du Code des Sociétés. Ce remboursement s'effectuera par prélèvement sur le capital réel.

Deuxième résolution – constatation de la réalisation effective de la réduction du capital

Sous réserve de l'exécution des conditions prévues à l'article 317 du Code des Sociétés, l'assemblée constate et requiert le Notaire soussigné d'acter que le capital est ramené de cent quatre-vingt-cinq mille cinq cents euros (185.500€) à cent mille euros (100.000€), représenté par sept cent cinquante parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution - modification des articles 5 et 5Bis des statuts

L'assemblée décide de modifier les articles 5 et 5Bis des statuts pour les mettre en concordance avec le nouveau montant du capital social, comme suit :

« Article 5

Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000€).

Il est divisé en sept cent cinquante parts sans valeur nominale, représentant chacune un/sept cent cinquantième (1/750ème) de l'avoir social. ».

Article 5Bis – Historique du capital (insertion d'un nouvel alinéa libellé comme suit :

« Aux termes d'une Assemblée Générale tenue le 18 décembre 2017, le capital a été réduit à concurrence de quatre-vingt-cinq mille cinq cents euros (85.500€) pour le ramener de cent quatre-vingt-cinq mille cinq cents euros (185.500€) à cent mille euros (100.000€), sans annulation de titres, et par le remboursement à chaque part d'une somme en espèce de cent quatorze euros (114€). ».

Quatrième résolution – pouvoirs et divers

L'assemblée confère tous pouvoirs à la gérante pour assurer l'entière exécution des résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Marc WAUTHIER

Notaire

Acte et documents déposés au Greffe en même temps que le présent extrait d'acte :

- expédition avant enregistrement du procès-verbal du 18 décembre 2017
- la coordination des statuts